

Lors de sa séance du 18 juin 2024, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Cession gratuite au domaine public cantonal d'une partie des parcelles 2809 et 2810, propriété de la commune de Veyrier, dans le cadre du projet de sécurisation de la route Antoine-Martin

- Vu l'exposé des motifs du 7 juin 2024 (prop. n°24.05),
- vu les fiches d'emprises préparées par l'Etat de Genève (annexe 1),
- vu l'affectation des parcelles 2809 et 2810 à la zone de verdure,
- vu l'appartenance de la parcelle 15586 au domaine public communal,
- vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine administratif au patrimoine financier en raison de cette cession,
- vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

1. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de 0 F représentant la valeur comptable des parties des parcelles 2809, 2810 et 15586 destinées à être cédées au domaine public cantonal.
2. D'autoriser le Conseil administratif à céder gratuitement au domaine public cantonal les parties des parcelles 2809 et 2810 de la commune de Veyrier, sise au centre sportif du Grand-Donzel, d'une surface d'emprise définitive de respectivement 94 m² et 590 m², conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1) et à condition que l'alignement existant du bâtiment du Grand-Donzel reste acquis en application de l'article 11 alinéa 3 LCI et que l'Etat prenne à sa charge l'ensemble des coûts des réaménagements impactant le domaine privé communal, notamment le déplacement des installations des SIG, la refonte de l'accès livraison de l'auberge, le déplacement du stationnement deux-roues, la relocalisation des socles de la tente communale et la replantation des 6 arbres impactés par le projet.
3. D'autoriser le transfert au domaine public cantonal d'une partie de la parcelle du domaine public communal 15586 de la commune de Veyrier, sise au chemin du Bois-Gourmand, d'une surface d'emprise définitive de 76 m², conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 1).
4. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes authentiques concernant les cessions au domaine public cantonal.

Crédit de réalisation relatif au projet d'un collecteur et d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales à l'Arve : honoraires, travaux et aspects fonciers – Plateau de Vessy – Les Grands Esserts

- Vu le plan localisé de quartier n° 30082 (PLQ des Cirses),
- vu le crédit d'étude voté par le Conseil municipal en date du 8 juin 2021,
- vu le mandat confié au bureau CSD Ingénieurs, par le Conseil administratif, pour les phases d'études 31, 32, 33 et 41,
- vu l'exposé des motifs du 4 juin 2024 (prop. n°24.06),
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 4'800'000 destiné au financement du solde des honoraires des ingénieurs et des travaux de construction du collecteur et de l'ouvrage d'évacuation des eaux pluviales à l'Arve, appelé aussi exutoire à l'Arve.
2. De prendre acte que ce crédit sera entièrement financé par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisée sous la rubrique n°7206.6322.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. De prendre acte que ce crédit ne nécessite pas d'amortissement car les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes provenant du FIA.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue au point n°1 sur les disponibilités ou à emprunter jusqu'à concurrence de ce même montant.
6. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier des opérations foncières et de l'autoriser à signer tous les actes authentiques concernant l'inscription et/ou l'adaptation de servitudes de canalisation d'eaux pluviales au profit de la commune.

Transfert du bâtiment sis Place de l'Eglise 2, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif

- Vu l'exposé des motifs du 31 mai 2024 (prop. n°24.07),
- vu l'affectation du bâtiment aux activités de l'administration communale,
- vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation,
- vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui, sur 22 CM présents

1. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 542'500 représentant la valeur comptable du bâtiment sis Place de l'Eglise 2, 1255 Veyrier.
2. D'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 septembre 2024.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté le postulat suivant qui ne peut pas être soumis à un référendum :

Pour un aménagement provisoire de la parcelle 5209

Exposé des motifs

La parcelle 5209 est l'unique bien foncier vierge de construction que possède notre commune. Depuis plusieurs années, elle a fait l'objet de discussions à la suite des diverses motions déposées par les groupes politiques.

Un processus de changement de zone vient d'être accepté par le Conseil municipal pour que celle-ci puisse passer d'une zone 5 à une zone 4A de construction.

Considérant la temporalité nécessaire aux différentes étapes, soit le changement de zone, un avant-projet, un projet avec concours d'architecture, une demande d'autorisation et finalement la réalisation dudit projet, un processus qui prendra de nombreuses années, à minima 5 ans, il nous paraît important de pouvoir mettre à disposition de la population cette parcelle de presque 5'000 m².

Dans une période de plus en plus tendue en termes d'infrastructures publiques, un aménagement succinct avec des possibilités d'activités sportives (slack line, beach volley, terrain de badminton, petit parcours avec barres de traction, comme l'aménagement à côté du Cycle de Pinchat) pourrait offrir à la population un lieu de détente et d'activités sportives agréable.

Idéalement, si l'organisation de ces aménagements provisoires le permettait, une partie de ces infrastructures pourrait perdurer après la réalisation du projet d'aménagement définitif de la parcelle.

Cela permettrait de créer un lieu de rencontre et de vie nécessaire au bien-être de toutes et tous et surtout de mettre à disposition du centre de loisirs de Veyrier un endroit agréable, proche du restaurant scolaire de Grand-Salève, endroit qu'ils utiliseront certainement pour les Mercredis des Mômes pendant les travaux de l'ancienne salle communale.

Pour toutes ces raisons,

LE CONSEIL MUNICIPAL
demande au CONSEIL ADMINISTRATIF
à la majorité simple
par 21 oui et 1 non, sur 22 CM présents,

- d'étudier la possibilité d'aménager provisoirement la parcelle 5209, avec des infrastructures légères, qui permettraient aux Veyrites d'avoir accès à un nouveau lieu de détente.

Veyrier, le 26 juin 2024

La présidente du Conseil municipal :
Anne Batardon